DÉCISION n° 2026/68/0410

Objet : Convention de bon déroulement de la saison taurine 2026

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel
D-2605-002709

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 03 avril 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2026/03/0742 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Nolwenn Grau, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de bon déroulement de la saison taurine 2026 sur la commune de Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la manade Chapelle, représentée par M. Florent Chapelle, pour le bon déroulement de la saison taurine sur la commune de Vauvert.

Article 2 : La dépense d'un montant de 250,00 € TTC sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 011, compte 6232, fonction 311, service 0240.

Article 3 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 26 AOUT 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités

MAIRIE de VAUVERT GARD

Nolwenn Grau

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*..... 26 AOUT 2026 .....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..... 26 AOUT 2026 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoit Quière